



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	06
<i>Membres Absents</i>	03
<i>Pour</i>	06
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SYNDICAT DE GRÉCHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2016 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez auquel la Commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

PRÉFECTURE - A.R.

26 SEP. 2017

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	06
Membres Absents	03
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU S.P.A.N.C (service public d'assainissement non collectif) – SYNDICAT DE GRÉCHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2016 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUD ; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	06
<i>Membres Absents</i>	03
<i>Pour</i>	06
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : Vente d'une parcelle communale à un administré – Section AV n°59 p.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations en date du 08 décembre 2016 et du 20 janvier 2017 décidant la vente à Monsieur David Hernandez pour 1500 € d'une partie de la parcelle AV n°59 p pour une superficie de 1ha 04a et 92ca. et autorisant le Maire à purger le droit de préemption de la SAFER et tous droits de préférence des propriétaires de parcelles boisée contigües.

Il les informe que l'office notarial de Maître Pierre CAMET-LASSALLE a été saisi d'une demande de Monsieur David HERNANDEZ afin que le nom sa compagne soit mentionné dans la délibération permettant la vente de ladite parcelle.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de bien vouloir se prononcer afin de rajouter le nom de Madame Laetitia BAREILLE à celui de Monsieur David HERNANDEZ.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

DECIDE la vente d'une partie de la parcelle communale section AV n°59 p pour une contenance de 1ha 04a 92ca à **Monsieur David HERNANDEZ et Madame Laetitia BAREILLE domiciliés 70 chemin de Lahitte 64300 LOUBIENG,**

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017



L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUDA; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	06
Membres Absents	03
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Versement d'une contribution exceptionnelle de 5 000 € au SIVU des 4 moulins.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Loubieng a intégré le SIVU des 4 Moulins.

Il expose que les deux communes faisant parti du syndicat ont chacune, par leurs contributions, apporté 5 000 € de « fonds de caisse » permettant au syndicat de disposer d'une trésorerie d'environ 10 000 €. Par souci d'équité, Monsieur le Maire propose que la Commune verse elle aussi une contribution d'un même montant. Il explique que cette trésorerie est nécessaire pour pouvoir faire face au décalage entre le paiement des charges et l'encaissement des recettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de verser une contribution exceptionnelle de 5 000 € au SIVU des 4 moulins.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



N° INSEE : 64349	LOUBIENG	Exercice 2017
------------------	----------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	16/08/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	9	Pour :	6
Nombre de membres présents :	6	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6	Abstention :	0

L'an 2017, le 04 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Monsieur Francis LARROQUE

Présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint) et Jérémy LAUDA et Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Procurations :

Absents : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy LAUDA.



Objets : Achat écran Ordinateur Mairie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 44 : Matériel de bureau et matér	180,00		
2315 (23) - 31 : Installation, matériel et out	-180,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Francis LARROQUE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 19/09/2017 et de la publication le 19/09/2017

A LOUBIENG, le 19/09/2017

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



LE MAIRE
FRANCIS LARROQUE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	06
Membres Absents	03
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SYNDICAT DE GRECHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2016 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez auquel la Commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOUTMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUDA; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	06
Membres Absents	03
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association « Cultura de Noste » (Lanneplaa) pour des Danses Traditionnelles au cours l'année 2017 - 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du conseil Municipal de Loubieng fixant à 20 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour la réalisation d'un cours de gym à raison d'une fois par semaine.

Il donne ensuite lecture de la lettre de l'association « Cultura de Noste », qui est basée à LANNEPLAA. Celle-ci nous informe qu'elle intègre désormais le groupe de danses traditionnelles pratiquées jusqu'alors par des Loubiengois à titre individuel. Cette association demande au conseil la mise à disposition de la salle annexe de la Mairie, chaque mercredi de la semaine, de 20h30 à 23h00 ; et ceci pour la période allant du 15 septembre 2017 au 30 juin 2018. Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la tarification à appliquer et sur l'établissement de la convention de location correspondante pour l'année 2017 - 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 20 € par mois la location de la salle annexe à l'association « Cultura de Noste »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.
- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :
 - o Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
 - o Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,
 - o Monsieur le Président de l'association « Cultura de Noste ».

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents.
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° _____, a été souscrite auprès de _____ Une copie en a été annexée à la présente.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 25 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne

troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

REDEVANCE

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme mensuelle de 20 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Orthez.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,
Le

La Commune de Loubieng
Le Maire ,



Francis LARROQUE

L'Occupant
Le Président,

Monsieur Jacques LAULHE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUDA; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	06
Membres Absents	03
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour l'année 2017 / 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du conseil Municipal de Loubieng fixant à 20 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour la réalisation d'un cours de gym à raison d'une fois par semaine.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette tarification et d'établir la convention de location correspondante pour l'année 2017 - 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 20 € par mois la location de la salle annexe à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.
- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :
 - o Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
 - o Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,
 - o Madame la Présidente de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



CONVENTION

ENTRE,

La Commune de LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Francis LARROQUE, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2017, reçue au contrôle de légalité le ,

ci-après désignée la "Commune",

ET

Madame Martine LASSUS, représentant l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs dont le siège social est à OZENX-MONTESTRUCQ, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n° 0643010503,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de LOUBIENG met à la disposition de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour les locaux ci-après désignés pour la pratique de gymnastique collective,

DESIGNATION

Sont mis à disposition de l'association la salle annexe de la Mairie, situés 400, chemin de l'Eglise à Loubieng (64300). :

DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant le lundi de 19h45 à 21h15.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 971.0000.05235 N, a été souscrite auprès de MATMUT Entreprises Une copie en a été annexée à la présente.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 25 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne

troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

REDEVANCE

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme mensuelle de 20 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Orthez.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,
Le

La Commune de Loubieng
Le Maire ,



Francis LARROQUE

L'Occupant
La Présidente,

Madame Martine LASSUS



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint) et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2ème Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>06</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>03</i>
<i>Pour</i>	<i>06</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

OBJET : Création à compter du 1^{er} Octobre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique représentant 02 h 00 de travail par semaine pour les gestions des salles et matériels communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique pour assurer la gestion des clefs des bâtiments communaux et du matériel communal.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 02 heures.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} Octobre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique représentant 02 h 00 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

établi en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
relative à la Fonction Publique Territoriale

(Collectivité de moins de 1 000 h et quotité de temps de travail inférieure à 50% du temps complet)

ENTRE La Commune de Loubieng, représentée par son Maire, Monsieur Francis LARROQUE dûment habilitée à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2017, soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET Madame Odile HOUZÉ, née le 20 octobre 1960 à LILLEBONNE (76) demeurant à LOUBIENG (64300), 109 chemin de Haderne,



Considérant que Madame Odile HOUZÉ, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 04 septembre 2017 le conseil municipal de la Commune de Loubieng a créé un emploi d'Agent Technique à temps non complet représentant 02 heures de travail par semaine en moyenne pour assurer des missions de gestion des matériels et bâtiments communaux.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le

En application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Du 1^{er} Octobre 2017 au 30 septembre 2020 soit pour une durée de 3 ans, Madame Odile HOUZÉ est engagée par la Commune de Loubieng en qualité d'Agent Technique pour assurer la gestion des matériels et bâtiments communaux.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

Elle effectuera 02 h de travail par semaine en moyenne.

ARTICLE 2è - CONGÉS ANNUELS

Elle bénéficiera de 25 jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è - RÉMUNÉRATION

Elle percevra un traitement calculé à raison de 02 /35èmes de la valeur de l'indice brut 347 majoré 325.

ARTICLE 4è - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Madame Odile HOUZÉ relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C..

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans et sous réserve que la durée totale n'excède pas six ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Madame Odile HOUZÉ dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse il sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- huit jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à six mois,

- un mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans,
- deux mois si la durée des services est égale ou supérieure à deux ans.

ARTICLE 7è –CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, Madame Odile HOUZÉ se verra appliquer les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 9è – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à LOUBIENG, le 23 Octobre 2017

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Madame Odile HOUZÉ

Lu et Approuvé



Le Maire,
Francis LARROQUE



(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)